**Considérations de droit et de fait justifiant l’absence**

**de publicité et/ou de mise en concurrence pour l’octroi de la COT n°P.CHAH-CONV-OCCDP-01003**

|  |  |
| --- | --- |
| Référence de l’emplacement | Communes de Beaumont-Du-Lac, Faux-La-Montagne, de Royère-De-Vassivière et Peyrat-Le-Château |
| Localisation | Au droit d’une partie des parcelles :  . F n°1423 et F n°1536, commune de Royère-De-Vassivière (plage de Broussas)  . C n°871, commune de Peyrat-Le-Château (plage d’Auphelle) |
| Objet de la COT | Convention d’occupation précaire et révocable du domaine public relative à une activité de ULM spécialisé hydravion, dans le but d’organiser des manifestations à la demande du Syndicat Mixte du Lac De Vassivière, de former des pilotes. |
| CONSIDERATIONS DE DROIT  Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l’article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre : | Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée. |
| CONSIDERATIONS DE FAITS  Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée | Autorisation délivrée sans mise en concurrence car ce sont des conditions particulières d’occupation : contrainte technique de site par rapport à l’emplacement géographique (occupation du domaine public au droit du terrain appartenant au Syndicat Mixte du Lac De Vassivière autorisant l’activité) |